

Sécheresse été 2017

ACTUALITE :

Après une longue période sans pluie et des températures élevées depuis de nombreuses semaines, le bassin versant de la Coise, comme beaucoup d'autres au niveau national, souffre de la sécheresse.

Si la végétation souffre de cette situation avec entre autres des conséquences pénalisantes pour l'activité agricole, cela se traduit par des étiages (niveau des basses eaux) très sévères, voire des assecs sur de nombreux cours d'eau. Ces phénomènes mettent en péril la vie de la faune aquatique.

Quelques données de débit au 23 août 2017 :



La Coise au pont du Moulin Brûlé

La Coise au Nézel à Larajasse : 8l/s (litres à la seconde) ; le débit moyen au mois d'août est de 157 l/s.

La Coise au Moulin Brûlé à Chazelles sur Lyon : 15 l/s. Sur cette station, le débit moyen est de 450l/s alors que le débit mensuel le plus bas observé a été de 9 l/s en 1962.

Même si la Coise traverse indifféremment les deux départements et souffre de la même façon de manque d'eau évident, les deux préfets de la Loire et du Rhône ont pris sur le bassin versant de la **Coise** des mesures de restriction ou de préconisation.



Le Bilaize à sa confluence avec la Coise



L'Arbiche au pont de la Roue



Le classement est le suivant :

Alerte pour le département de la Loire depuis le 18 août 2017:

Vigilance pour le département du Rhône depuis le 17 mai 2017:

DEPARTEMENT DE LA LOIRE : SYNTHÈSE DES LIMITATIONS D'USAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COISE :

Usage		Alerte	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Eviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée	
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)	
	Interventions en rivière	Eviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau	
Prélèvement en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé	
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plan d'eau	Autorisé	
	Autre usage	Interdit	
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit	
	Arrosage des fleurs et des massifs fleuris	Interdit de 10h à 18h	
	Arrosage des plantations arborées		
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés		
	Arrosage des terrains de sport		
	Arrosage des terrains de golf		
	Arrosage des jardins potagers		
	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits)	
	Alimentation de piscine publique	Autorisé	
Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles		
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés	
Alimentation des plans d'eau		Interdit hors pisciculture	
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdit sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires	
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	Interdit de 10h à 18h	
	Irrigation grandes cultures	sans système d'irrigation localisée	Interdit de 10h à 18h
		avec système d'irrigation localisée	Autorisé
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	Interdit de 10h à 18h
		avec système d'irrigation localisée	Autorisé
Abreuvement des animaux		Autorisé	



Ces mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2017, mais peuvent changer en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Département du Rhône : Vigilance sécheresse

La vigilance sécheresse n'impose pas de restriction particulière sur les usages de l'eau mais doit inciter chacun à une gestion la plus économe possible de la ressource.

Cependant, conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et la limitation de certains usages non prioritaires.